



MAIRIE DE FONTAINE-LES-RIBOUTS

28170

Tél. 02.37.43.62.73

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE DREUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 16 octobre à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, convoqué le 12 octobre 2020, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Emmanuelle BONHOMME, Maire.

Etaient présents : Mme Emmanuelle BONHOMME, Mme Laurence SECRÉTAIN, M. Benoît AUBRY, M. Joël PIE, M. Pascal STINAT, Mme Sandra MADARSKY, M. Stéphane COULOMB, Mme Emilie LACROIX, M. Sylvain PROVOST, Mme Françoise SORAND et Mme Myriam PEDOUX formant la majorité du Conseil municipal.

Secrétaire de séance : M. Pascal STINAT

Mme le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes et rappelle à l'assistance qu'elle est tenue au silence et ne doit pas intervenir dans les débats.

En raison de la transmission tardive du compte rendu du Conseil municipal du 25 septembre, Mme le Maire propose aux élus de leur laisser le temps nécessaire pour en prendre connaissance et de l'approuver lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal. Les membres présents donnent leur accord.

Madame le Maire annonce que le site internet de la commune est créé et remercie M. Stéphane COULOMB pour la qualité du travail effectué.

1. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC AYANT POUR OBJET « LA REGULARISATION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX INERTES » SUR LA COMMUNE DE SAULNIERES PAR LA SOCIETE SCEA COVEC

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, le 15 juillet 2020, Madame la Préfète d'Eure-et-Loir a pris un arrêté prescrivant une consultation du public dans les formes prescrites par le code de l'environnement, sur la demande d'enregistrement présentée par la SCEA COVEC pour la régularisation de l'installation de stockage de déchets non dangereux inertes sur la commune de SAULNIERES.

La consultation du public a été ouverte pour une durée de 4 semaines, du lundi 14 septembre 2020 au lundi 12 octobre 2020.

Vu l'article 8 dudit arrêté, les communes de SAULNIERES, FONTAINE-LES-RIBOUTS, AUNAY-SOUS-CRÉCY et CRÉCY-COUVÉ, sont appelées à formuler leur avis sur le projet présenté. Ces avis devront être exprimés et communiqués à Madame la Préfète dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public. A défaut et conformément à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, l'avis ne pourrait être pris en considération.

A l'issue de la procédure de consultation du public (et de la consultation du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, s'il y a lieu), la décision d'enregistrement ou de refus sera pris par Madame la Préfète.

En conséquence, le Conseil municipal doit se prononcer pour ou contre la régularisation de l'installation de stockage de déchets non dangereux inertes, située RD 310 – lieudit « Montoir Rouge » à SAULNIERES (28500).

A la demande de quatre membres présents, le vote a lieu à bulletins secrets.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Nombre de suffrages «POUR» : 2

Nombre de suffrages «CONTRE » : 9

A l'issue de ce vote, le Conseil municipal de FONTAINE-LES-RIBOUTS émet un avis défavorable sur le projet présenté.

Ce vote est principalement motivé par la crainte d'une pollution de la nappe phréatique, le dossier présenté n'offrant pas suffisamment de garantie sur le contrôle des déchets stockés.

2. TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A L'AGGLO DU PAYS DE DREUX

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 3 avril 2013 portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, modifié par arrêté interpréfectoral en date du 19 décembre 2017 ;

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux approuvés par arrêté interpréfectoral en date du 3 avril 2013, modifié par arrêté interpréfectoral en date du 8 février 2019 ;

Madame le Maire expose :

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR a prévu, dans son article 136, un mécanisme de transfert de compétence automatique en matière de PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu, à la communauté d'agglomération.

Par ce dispositif, le transfert aurait dû être automatique et de plein droit le 27 mars 2017.

La commune de FONTAINE-LES-RIBOUTS s'est opposée par délibération en date du 27 janvier 2017 à ce transfert de compétence.

Cependant, la loi ALUR prévoyait dans ce même article 136 une clause de revoyure, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues par la loi : une minorité de blocage représentée de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population totale des communes concernées doit s'exprimer contre ce transfert de compétence, dans un délai de 3 mois avant le 31 décembre 2020.

Par conséquent, il est nécessaire de délibérer entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020 pour exprimer la position de notre commune.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux ;

OU

- de confirmer le transfert de compétence PLUI à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux ;
- de dire que la présente décision sera notifiée au Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal décide à la majorité des membres présents (pour : 10 voix, abstention : 1 voix, contre : 0 voix) :

- **de s'opposer au transfert** de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,
- **de dire** que la présente décision sera notifiée à Madame la Préfète et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de DREUX.

3. DECISION MODIFICATIVE N° 1 SUR LE BUDGET EAU 2020

Afin de régler à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique 2019, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'ajuster les crédits suivants de la section de fonctionnement du budget eau 2020 :

- C/61523 : - 3 500 €

- C/701249 : + 3 500 €

4. ORGANISATION D'UNE REUNION DE TRAVAIL SUITE A LA VISITE DES ELUS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Mme le Maire rappelle que, le samedi 3 octobre 2020, les élus ont réalisé une visite sur le territoire communal. Cette visite avait 2 buts :

- noter ce qu'il faudrait améliorer dans la commune ;
- mettre à jour le fichier Médiaposte en recensant toutes les habitations du territoire communal (n° et nom de rue) pour permettre l'accès à la fibre optique, de tous les administrés.

Afin de faire le bilan de toutes les annotations, Mme le Maire propose au Conseil municipal une réunion de travail le vendredi 6 novembre 2020 à 19 heures. Le Conseil municipal est d'accord.

5. ORGANISATION DES FESTIVITES

Compte tenu des mesures gouvernementales liées à l'épidémie de la COVID 19, le Conseil municipal est obligé de revoir l'organisation des festivités de fin d'année.

Cérémonie du 11 novembre

La commémoration du 11 novembre aura lieu au Monument aux Morts à 9 h 45 avec un nombre limité à 6 personnes.

Noël des Aînés

Mme le Maire rappelle que les conditions à remplir pour bénéficier du cadeau de Noël des Aînés sont :

- l'âge : 65 ans minimum au cours de l'année civile ;
- l'inscription sur la liste électorale de la commune.

Cette année étant tout à fait particulière, les Aînés ne pourront pas choisir entre un repas au restaurant et un colis.

Mme le Maire propose au Conseil municipal de remettre un colis aux 50 bénéficiaires.

Le Conseil municipal donne son accord.

Noël des enfants

Chaque année, le Conseil municipal et l'Amicale de FONTAINE-LES-RIBOUTS offrent un cadeau de Noël à tous les enfants de la commune jusqu'à leur 10 ans.

Du fait de la COVID 19, la fête de Noël devant avoir lieu dans la salle communale de SAULNIERES est annulée.

Cependant le Père Noël, accompagné de ses lutins, apportera les cadeaux aux enfants.

POINT SUR LES SYNDICATS

Syndicat Intercommunal du Thymerais (SIT) : Le bureau du syndicat est composé d'un Président (M. Jean-Louis RAFFIN), de 3 Vice-présidents (M. Jean-Pierre BRASSE, Mme Stéphanie BLANCHARD et Mme Delfina DUTEIL), de 3 membres (Mme Marie-Christine JUILLET, Mme Suzanne GAULT et M. Gilles LE TEISSIER). Une visite des locaux scolaires a été organisée le 16 septembre dernier pour faire connaître les bâtiments scolaires aux autres élus du SIT. Il a été constaté un mauvais état de ces structures.

Conseil communautaire de l'Agglo : Le principe de la taxe GEMAPI a été voté mais pas le taux qui devrait l'être au début de l'année 2021. Pour mémoire, « PI » signifie protection contre les inondations. Certaines communes de l'Agglo du Pays de Dreux comme VILLEMEUX, ROUVRES, ANET... sont concernées par des problèmes récurrents d'inondations.

QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire annonce la fermeture de la trésorerie de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIIS au 1er janvier 2021.

Mme le Maire précise que le RAL 6009 choisi pour l'armoire du point de mutualisation « fibre optique », à installer rue de la Filature correspond à la couleur vert sapin ; le Conseil municipal valide ce choix.

Mme le Maire annonce qu'elle attend toujours la proposition de la société GEDIA pour la pose de lampes Led sur le réseau d'éclairage public ; une étude sera également demandée auprès du syndicat ENERGIE Eure-et-Loir.

Mme le Maire signale qu'elle a reçu une nouvelle proposition de contrat de l'entreprise MAMIAS qui vérifie actuellement le bon fonctionnement du paratonnerre et de la cloche de l'église Saint-Aignan ; contact sera pris avec le chargé de clientèle pour renégocier le contrat.

Mme Myriam PEDOUX demande à quel moment aura lieu l'envoi des factures d'eau ? Les factures seront envoyées début novembre.

M. Sylvain PROVOST demande à Mme le Maire ce que compte faire la mairie au sujet de la voiture « ventouse » stationnée rue Ruffin ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.